

PROGRAMMES MIS EN PLACE PAR LES COMMUNES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

FFH 17

Les communes ont un rôle essentiel à jouer dans la prise en compte de la biodiversité en dehors des zones protégées. Elles ont notamment la possibilité de mettre en place sur leur territoire différents programmes en faveur de l'environnement avec le soutien financier et/ou l'aide logistique de la Wallonie.

Outre les contrats de rivières¹, 9 types de programmes

Au 01/05/2016, 61% des communes avaient mis en place 4 à 6 programmes² et 10% en combinaient 7 ou 8 (seules deux communes³ coordonnaient 8 programmes, aucune encore l'ensemble des 9 programmes)³. La semaine de l'arbre, le fauchage tardif des bords de routes et le Plan Maya venaient en tête avec respectivement près de 99%, 86% et 80% de participation.

Succès rapide pour le Plan Maya, lancé en 2011

Au travers de la charte qu'elles signent pour 6 ans, les communes Maya s'engagent à réaliser des aménagements favorables aux insectes pollinisateurs (plantation de végétaux mellifères, établissement d'un plan de réduction des pesticides et d'un plan de gestion différenciée des espaces verts, soutien aux apiculteurs) ainsi que des actions de sensibilisation. Bien antérieur mais renforcé dans le cadre de l'opération Maya, le fauchage tardif des bords de routes (16 000 km pour environ 3 600 ha) permet à la flore de ces milieux d'atteindre sa pleine maturité. En ce qui concerne la semaine de l'arbre, les communes peuvent solliciter une aide pour la distribution de plants, l'aménagement d'un espace vert et la plantation d'arbres et de haies.

Parmi les programmes les plus anciens, l'aménagement de combles et clochers pour les chauves-souris et oiseaux⁴ a quasiment atteint son objectif de participation de 50% et est suspendu⁵. Le programme le plus récent encourage une

réintégration progressive et continue de la biodiversité dans les cimetières communaux : 53 cimetières répartis sur 13 communes ont obtenu le label Cimetière Nature en 2015.

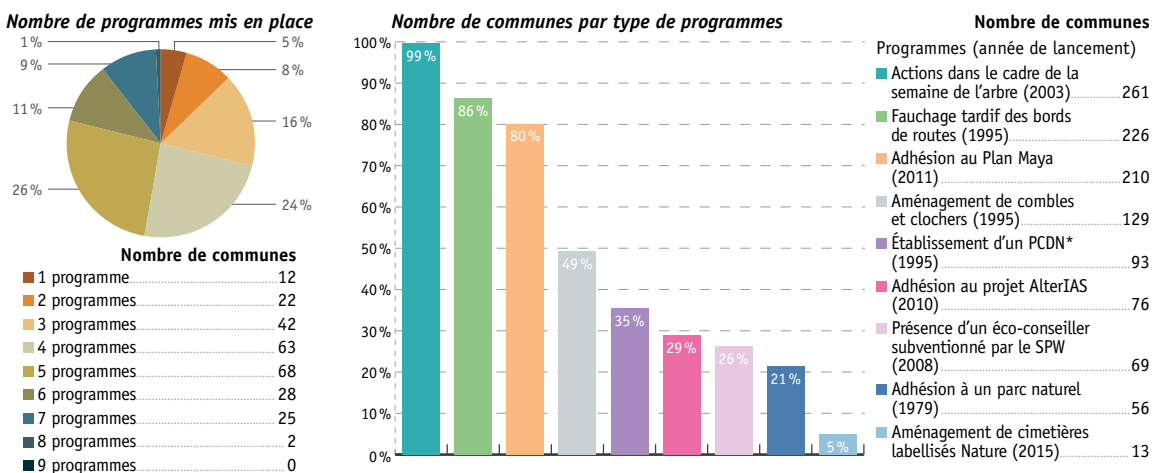
Le projet AlterIAS⁶ vise quant à lui à réduire l'introduction de plantes exotiques envahissantes et encourage les communes à recourir à des essences indigènes. Enfin, 56 communes sont associées à l'un des 10 parcs naturels de Wallonie et s'engagent ainsi à protéger, gérer et développer durablement leur territoire au travers d'un plan de gestion.

Organiser durablement la prise en compte de la biodiversité

Une commune peut élaborer, en concertation avec tous les acteurs locaux, un plan communal de développement de la nature (PCDN) pour lequel une subvention annuelle peut être demandée. La coordination de l'ensemble des programmes peut être facilitée par l'engagement ou le maintien d'un éco-conseiller pour lequel les communes peuvent bénéficier d'une subvention annuelle. À noter que l'ensemble de ces programmes sont repris dans le catalogue d'actions du "Réseau Wallonie Nature"⁷. Dans ce cadre, des fiches pratiques sont également proposées à un plus large public pour la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité.

[1] → EAU 22 | [2] Bastogne et Braives | [3] → Carte 57 | [4] Chouettes effraies, choucas, martinets noirs | [5] Sauf pour les bâtiments hébergeant des colonies importantes ou des espèces rares | [6] *Alternatives to invasive alien species* (alternatives aux espèces exotiques envahissantes), www.alterias.be | [7] <http://biodiversite.wallonie.be>

Fig. FFH 17-1 Programmes mis en place par les communes wallonnes en faveur de l'environnement (situation au 01/05/2016)



REEW 2017 - Sources : SPW - DG03 - DNF; SPW - DG03 - DRCE